Initiales du maire

_____

Initiales directrice

_____

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Comté Abitibi-Ouest

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
9 juillet 2025
À 19h

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire. L'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller, Miguel Roy, siège #1
Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3
Madame la conseillère, Lucie Crépeault, siège #4
Monsieur le conseiller, Guillaume Bergeron, siège #5
Monsieur le conseiller, Sébastien Morand, siège #6

ABSENT :

Monsieur le conseiller, Simon Roy, siège #2

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, M. Martin Roch

Est également présente, Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION

1.1 Ouverture de la séance et présences
1.2 Adoption de l'ordre du jour du 9 juillet 2025
1.3 Adjudication de la dalle de béton pour la patinoire
1.4 Adoption du règlement 279 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 50 KM sur le chemin des Sablières

2 VARIA

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

4 LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMNISTRATION

1.1 Ouverture de la séance et présences

2025-07-117

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit ouverte à 19 h 00.

Adoptée

1.2 Adoption de l'ordre du jour du 9 juillet 2025

2025-07-118

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 juillet 2025.

Adoptée

1.3 Adjudication de la dalle de béton pour la patinoire (refus)

2025-07-119

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la réfection de l'assise de la patinoire municipale, incluant la dalle de béton et le drainage ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est faite le 9 juillet 2025 à 16 h, selon les modalités prévues à l'appel d'offres.

ATTENDU QUE les prix reçus sont nettement supérieurs aux estimations budgétaires prévues pour la réalisation de ce projet ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge que l'acceptation de l'une ou l'autre des soumissions ne serait pas dans l'intérêt de la Municipalité, notamment en raison du coût jugé excessif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE

- Les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres SEAO pour la réfection de l'assise de la patinoire municipale incluant la dalle de béton et le drainage soient refusées;

- Le conseil municipal se réserve le droit de revoir le projet, d'en ajuster la portée ou d'évaluer d'autres avenues, incluant un nouvel appel d'offres à une date ultérieure;

Adoptée

1.4 Adoption du règlement 279 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 50 KM sur le chemin des Sablières

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-MATHIEU-D'HARRICANA

RÈGLEMENT NUMÉRO 279

2025-07-120

RÈGLEMENT LIMITANT LA VITESSE DE CIRCULATION DES VÉHICULES À 50 KM SUR LE CHEMIN DES SABLIÈRES ET DESROSIERS

CONSIDÉRANT QUE l'article 626 du code de la sécurité routière L.R.Q., chapitre C-24.2 accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de circulation des véhicules routiers pour fixer la vitesse maximale sur les routes sur leur territoire à l'exception des chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité de ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le produit d'abat-poussière habituellement utilisé, à base de chlorure de calcium, ne peut être appliqué sur le chemin des Sablières afin d'assurer la protection de l'Esker, une ressource stratégique d'eau souterraine ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin des Sablières et le chemin Desrosiers sont soumis à un important volume de transport lourd, notamment en lien avec des activités industrielles et extractives ;

CONSIDÉRANT QUE cette circulation génère une quantité importante de poussière, particulièrement en période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE la présence excessive de poussière réduit la visibilité et peut représenter un risque pour la sécurité des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité évalue d'autres alternatives viables afin d'assurer la sécurité des usagers, tout en garantissant la protection de l'Esker et de la nappe phréatique, le chemin des Sablières étant situé dans un secteur stratégique pour l'eau souterraine ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un règlement concernant la diminution de la vitesse sur le chemin des Sablières et la portion visée du chemin Desrosiers pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la vitesse à 50 km/h sur l'ensemble du chemin des Sablières ainsi que sur une portion du chemin Desrosiers est jugée nécessaire et cohérente pour uniformiser la vitesse dans ce secteur.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 2 juillet 2025 en vue de l'adoption du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mme Lucie Crépeault
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU

Le conseiller M. Miguel Roy vote contre le présent règlement et demande que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La vitesse maximum des véhicules circulant sur le chemin des Sablières et le chemin Desrosiers est fixée à 50 km comme indiqué à l'annexe A;

ARTICLE 3

Le personnel des travaux publics est autorisé à installer la signalisation conforme au règlement sur la signalisation routière, les panneaux pour indiquer la vitesse maximale permise à 50km/h.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient au présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende conformément aux articles 299, 516 et 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Initiales du maire

_____

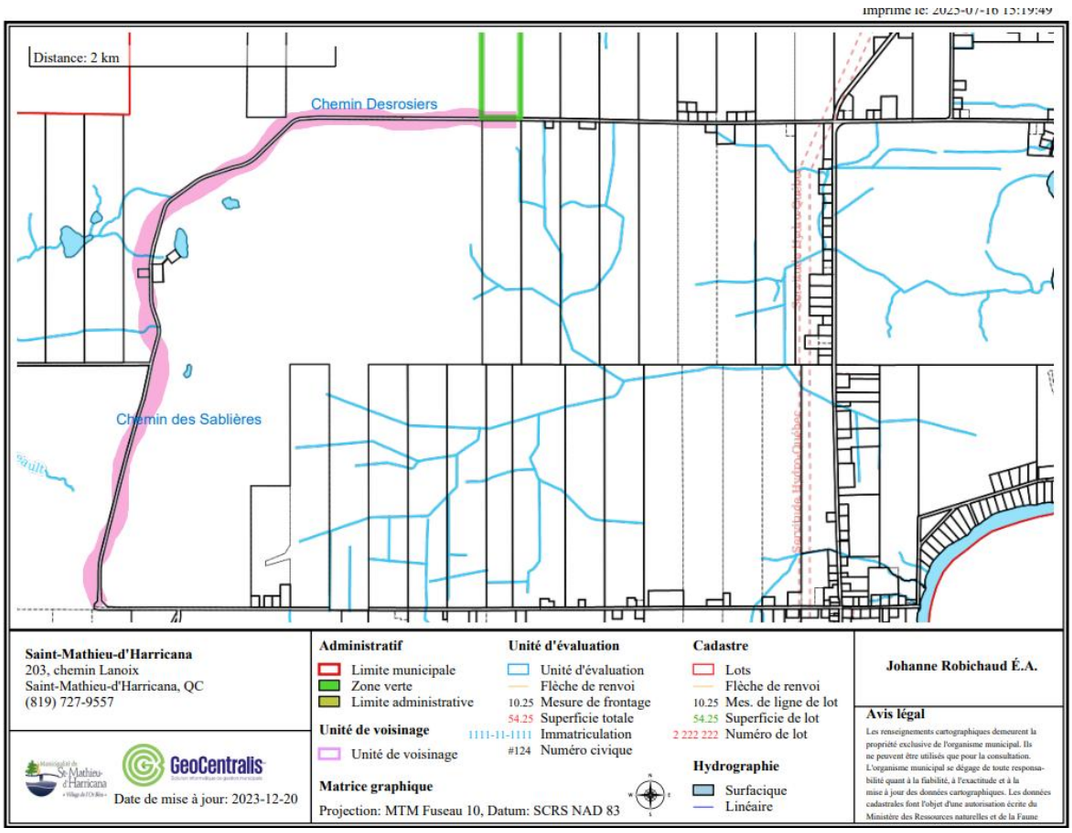
Initiales directrice

_____

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Comté Abitibi-Ouest

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A



FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-MATHIEU-D'HARRICANA AU COURS DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 9 JUILLET 2025.

Martin Roch
Maire

Nathalie Boire
Directrice et greffière-trésorière

Avis de motion :	**2 juillet 2025**
Dépôt et présentation du projet:	**2 juillet 2025**
Adoption :	**9 juillet 2025**
Publication :	**14 juillet 2025**
Entrée en vigueur :	**9 juillet 2025**
Avis public :	**14 juillet 2025**

2. VARIA

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-07-121

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 19h43.

_____	_____
Martin Roch, Maire	Nathalie Boire Directrice et greffière-trésorière

Attestation : *Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Martin Roch, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*